

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL N° 2026/026

**Portant autorisation de stationnement pour un
déménagement au N°58 rue Centrale à Chauffailles.**

La Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.31 et L.5214-16 II 3° alinéa 1 et L. 5211-9-2 alinéa 4,

Vu le Code de la Route sur les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5° et 131-13,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée

Vu la demande formulée par Madame Drevet Chantal,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer le stationnement au N° 58 rue Centrale à Chauffailles pour un déménagement,

ARRÊTE:

Article 1er : Afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement au N°58 rue Centrale à Chauffailles, le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf véhicules de déménagement, au droit du N°58, du vendredi 27 février à 13h30 au dimanche 01 mars 2026 à 12h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Madame Drevet Chantal afin de permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL N° 2026/026

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- Madame DREVET Chantal 58 rue Centrale 71170 Chauffailles.06/59/68/24/63

Fait à Chauffailles, le 23 février 2026


Stéphanie DUMOULIN

Présidente de la CCBSB,

